

Éditorial

« J'écouterai, j'expliquerai, je répondrai mais j'appliquerai la réforme » Cette affirmation de la Ministre de l'Éducation Nationale, Najat Vallaud-Belkacem, résume à elle seule la ligne directrice du gouvernement en matière de politique éducative : fausses promesses teintées de mépris pour les personnels. La réforme du collège en a été l'un des révélateurs les plus flagrants : discours lénifiant et mensonger sur les bienfaits supposés d'une réforme dont certains des principes centraux (pseudo accompagnement personnalisé, autonomie de l'établissement, ou plutôt de son chef...) sont les mêmes que ceux de la réforme du lycée menée par la droite avec la « réforme Chatel », passage en force d'une brutalité inouïe avec la publication d'un décret au lendemain d'une grève majoritaire, mise en place d'un plan de formation qui a tout du plan de formatage des esprits pour tenter de contrer les velléités contestataires...

Loin de céder à la résignation, le **SNES-FSU a pris ses responsabilités en impulsant la mobilisation** depuis le mois de mai : grèves, manifestations, réunions des sections locales, heures d'informations syndicales, tracts dans les lieux publics... Il poursuivra ce travail pour obtenir l'abrogation des textes "collège2016" et porter son projet pour un collège démocratique, ambitieux et émancipateur. Dans les semaines qui viennent, le **SNES-FSU va poursuivre et amplifier la mobilisation contre cette réforme du collège avec l'organisation d'un temps fort : la manifestation nationale à Paris le samedi 10 octobre réunissant les personnels de l'Éducation Nationale et les parents d'élèves.**

Les conditions de rentrée sont aussi très loin des promesses du gouvernement : augmentation des effectifs dans les classes, postes non pourvus, enseignements non assurés..., la prétendue priorité à l'Éducation a des traductions pour le moins inattendues et inacceptables. Mais l'explication n'est pas à chercher très loin : **en faisant de l'austérité un dogme indépasseable de l'action publique, le gouvernement fait le choix de se priver - et de priver les élèves - des moyens pourtant indispensables à la reconstruction d'un service public de l'Éducation ambitieux.**

Bonne et combative année scolaire à tous !

Michel Vialle, Pascale Boutet et Sophie Vénétiay,
co-secrétaires généraux du SNES Versailles



Sommaire

- p. 1 : Éditorial
- p. 2 et 3 : Rentrée 2015 : de pire en pire...
- p. 4 : ORS : vérifiez votre VS !
- p. 5 : Nos métiers : IMP et la rentrée des non-titulaires
- p. 6 : Nos métiers : stagiaires et CPE
- p. 7 : Mutations et carrière
- p. 8 : Le SNES au service de tous les collègues
- + supplément spécial stages syndicaux (4 pages)

RÉFORME DU COLLÈGE

Face à la provocation du Gouvernement qui compte sur notre résignation, nous devons répondre par notre détermination !

POUR L'ABROGATION DU DÉCRET :
parents et enseignants,
venons nombreux à la manifestation
SAMEDI 10 OCTOBRE 2015 !

Rentrée 2015 :

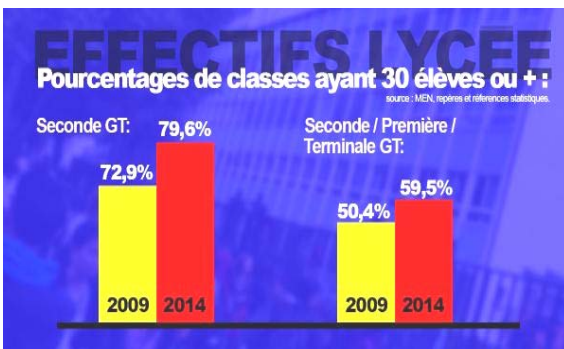
EFFECTIFS PLÉTHORIQUES : DES CLASSES QUI DÉBORDENT !

Tout le monde le sait, l'académie de Versailles est particulièrement sous-dotée. Tout le monde le sait, l'académie de Versailles est celle qui accueille le plus d'élèves. Tout le monde le sait, les enfants du baby-boom arrivent à la rentrée 2015 dans les lycées. Et pourtant, à la rentrée, les professeurs ont souvent constaté que leurs classes comptaient plus d'élèves que les années précédentes, conséquence de la très grande frilosité de l'Administration à ouvrir de nouvelles divisions. Les classes à plus de 35 élèves sont de plus en plus nombreuses en lycée, et les classes à 30 élèves deviennent une triste norme en collège. Avant de faire cours, de faire progresser les élèves, de les aider et de les accompagner, les professeurs comptent d'abord le nombre de chaises et de tables, vérifient si l'issue de secours est dégagée. Il n'est parfois même plus question de pouvoir réellement circuler entre les tables.



La mobilisation s'est organisée dans certains établissements de l'académie : ainsi au lycée Corot (Savigny-sur-Orge dans l'Essonne), lors d'une manifestation devant l'établissement, les personnels d'éducation et d'enseignement ont dénoncé les effectifs dans les classes (au moins 2 classes de 2nde à 36 élèves), aux cris de « 35 c'est trop, 36 c'est non ! ».

À la lumière de ces faits, le constat est clair et confirme les analyses du SNES-FSU : **face à la pression démographique que connaît notre académie (4700 élèves de plus prévus... en attendant les chiffres issus du constat de rentrée), les moyens alloués au second degré sont notablement insuffisants et conduisent à une dégradation des conditions d'études et d'enseignement pour les élèves et les personnels.**



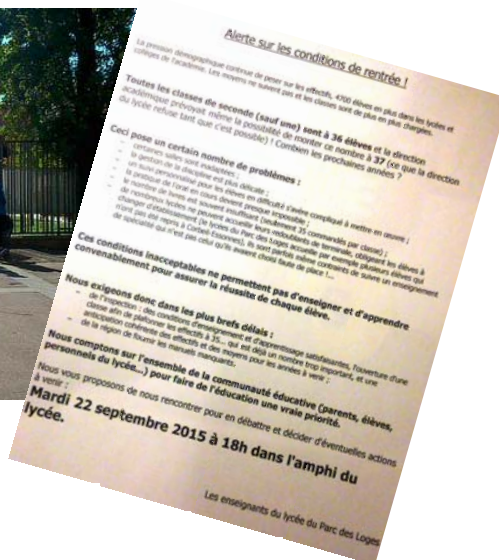
En collège aussi les classes débordent :
beaucoup trop de classes surchargées !

Conditions de sécurité non respectées, accueil des élèves handicapés et de leur AVS difficile, circulation quasi impossible dans la classe : comment étudier et enseigner dans ces conditions ?

Rentrée difficile au collège A. Camus de Brunoy (91)



Au lycée Parc des Loges à Évry (91), sujet d'un reportage de France 2, comme au lycée Corot de Savigny (91), les équipes se mobilisent avec le soutien du SNES-FSU.



Doublants de terminale : oubliés de la préparation de la rentrée ?

Les yeux rivés sur la calculatrice pour gérer au plus près les moyens alloués, les Directions Académiques ont bien souvent « oublié » les doublants de T^{ale} dans leurs prévisions d'effectifs. Résultat, des classes pleines et sans aucune place pour les élèves ayant échoué au bac en juin 2015. Plutôt que de garder quelques places vacantes pour ces élèves, l'Administration préfère spéculer sur un taux de réussite illusoire de 100% de réussite au bac, supprimant ces places, plongeant bon nombre d'élèves dans l'expectative pendant l'été. A la rentrée, ces derniers continuent leur tour des lycées. Des classes de doublants ont finalement été créées, parfois un peu plus tôt que les années précédentes mais sans assurance que les cours commencent plus tôt tant les problèmes se posent avec la même acuité d'année en année : comment trouver des professeurs pour ces classes alors que les services sont bouclés ? Comment trouver des salles de cours alors que les lycées sont déjà bien souvent pleins à craquer ? Quelle pertinence y a-t-il à réunir uniquement des élèves doublants, venant parfois de très loin, dans une même classe ?

Encore une fois, la logique de gestion comptable l'emporte sur la logique de réussite des élèves !

Manuels scolaires : ils manquent à l'appel !

Absence de dotation suffisante pour faire face à l'augmentation des effectifs, recommandations pressantes pour faire coïncider le renouvellement des manuels avec l'arrivée des nouveaux programmes l'année prochaine, arrivées d'élèves non anticipées... la distribution des manuels scolaires lors des jours qui ont suivi la rentrée a parfois révélé quelques situations surprenantes : supports datés (par exemple des manuels de français de 6^{ème} qui datent de 2005 dans un collège), élèves de certaines classes qui n'ont pas de livres car ils ont le malheur d'être à la fin de la liste alphabétique ou parce qu'ils ont été affectés dans leur établissement en septembre...

Les photocopieuses, quand elles fonctionnent, risquent de tourner à plein régime... si les moyens de l'établissement le permettent... !

de pire en pire...

EMC : une nouveauté au rayon bricolage de l'Éducation Nationale

On connaissait la capacité des derniers gouvernements à bricoler moult dispositifs bancals sous couvert d'innovations ou pour mieux occuper la scène médiatique. La mise en place de l'EMC (enseignement moral et civique) permet d'ajouter un élément de taille dans cette grande enseigne du bricolage que semble être devenue l'Éducation Nationale. Annoncé au lendemain des terribles attentats de janvier 2015, il a fallu attendre le mois de juin pour qu'un décret officialise l'existence de ce nouvel enseignement, décret par ailleurs truffé d'erreurs dans sa première version puisqu'il supprimait tranquillement un certain nombre de disciplines déjà existantes. Obsédé par sa volonté de communiquer tout azimut sur le sujet, le Ministère tenait pour quantité négligeable le vote quasi unanime des organisations syndicales au CSE demandant le report de la mise en place de l'EMC à la rentrée 2016 et imposait le démarrage des cours à la rentrée 2015... sans donner de dotation complémentaire pour assurer l'organisation de ce nouvel enseigne-

ment. Et si, dans les filières de la voie générale du lycée, l'EMC vient se substituer à l'ECJS, dans les filières technologiques le problème de la dotation horaire reste entier. Voilà donc les équipes pédagogiques sommées de mettre en place ce nouvel enseignement sans moyens ! Résultat, les établissements bricolent entre juin et août : ici un dédoublement est supprimé pour récupérer des heures, là il faut faire les fonds de tiroir des DGH pour trouver les heures nécessaires, enfin, il faut parfois se rendre à l'évidence : sans heures restantes dans la DGH, l'EMC ne peut tout simplement pas être mis en place. **Résultat, à la rentrée 2015, des élèves des filières de la voie technologique de l'académie n'ont pas d'EMC à leur emploi du temps, créant de fait une inégalité de traitement et une rupture d'égalité inacceptable.**

Pour un dispositif qui compte dans ses programmes les notions d'État de droit et d'égalité, c'est pour le moins fâcheux...

Postes non pourvus : vous avez demandé Pôle Emploi ? Ne quittez pas !

Cette année, c'est donc dès le 28/08 que les effets de la crise de recrutement se sont manifestés dans notre académie. En postant sur le site de Pôle Emploi, avant même la rentrée (!), une petite annonce visant à recruter des professeurs d'histoire-géographie dans le 91, le Rectorat confirme sa grande difficulté à pourvoir tous les postes vacants existants et semble prêt à tout puisque, selon cette petite annonce, aucune spécialité disciplinaire n'est exigée en matière de diplôme, comme si être professeur pouvait s'improviser !

Les échos des premières semaines confirment cette situation très tendue : postes non pourvus, remplacements non assurés, congés prévisibles (maternité, formation) non remplacés, dans certains établissements, c'est plus de 90 heures de cours par semaine qui sont perdues en raison de postes non pourvus ! En visite à Évry le jour de la rentrée, le Premier Ministre déclarait : « Il est inconcevable, et même inacceptable, de ne pas avoir de professeurs pendant plus de 48 heures ». C'est pourtant le cas en cette rentrée et plutôt que la grande débrouille et l'externalisation à Pôle Emploi, **une solution s'impose : la revalorisation du métier d'enseignant !**

Offre actualisée le 28/08/2015
65 candidature(s) actuellement en cours

Numéro de l'offre 030Z0SS

Professeur / Professeure d'histoire géographie
Métier du ROME K2107 - Enseignement général du second degré


Description de l'offre
Le RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES recrute des Enseignant(e)s en HISTOIRE GEOGRAPHIE pour les lycées et collèges du département 91.

CDD 5 mois. Temps plein Education Nationale 18 heures / semaine.

Diplôme de niveau BAC+3 minimum.

Entreprise
RECTORAT - ACADEMIE DE VERSAILLES.

Détail de l'offre
Lieu de travail 91 - Essonne
Type de contrat Contrat à durée déterminée - 5 Mois
Nature d'offre Contrat travail


Accueil pole-emploi.fr

VS : services à vérifier !

L'ÉTAT VS (VENTILATION DES SERVICES) : LE RÉCAPITULATIF DE VOTRE SERVICE

L'état VS est le document qui récapitule votre service en détaillant le nombre d'heures d'enseignement que vous effectuez, les classes que vous avez en responsabilité, leur effectif, leur horaire hebdomadaire et les éventuelles pondérations auxquelles votre service vous donne droit. Ce document doit vous être soumis en tirage papier pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du mois d'octobre. Il en va du paiement des heures supplémentaires que vous effectuez. **Vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.**

La rentrée 2015 est celle de l'application des nouveaux décrets statutaires promulgués le 20 août 2014 et du train de décrets (décret

sur l'indemnitaire) et de circulaires qui en découlent. Dans un contexte d'autonomie renforcée des établissements par les réformes successives (Chatel dans les lycées, « gouvernance par les conseils ») et de pénurie de moyens aggravée par la crise du recrutement, des chefs d'établissements peuvent tordre le sens de ce nouveau cadre réglementaire, loin d'être satisfaisant, pour alourdir la charge de travail et caporaliser la profession. Tant pour la définition du service que pour la mise en place des missions particulières, la vigilance est de rigueur à la rentrée et, en cas de dérive ou d'abus, la riposte collective une nécessité. Il est donc important de connaître la lettre et l'esprit des nouveaux textes, et de contacter la section académique SNES en cas de problème.

Lycée et post-bac

L'heure de première chaire qui existait jusqu'à maintenant est remplacée par un système de coefficient de pondération qui s'applique dès la première heure effectuée devant des classes de Première et de Terminale, et prend en compte toutes les heures de la même façon, sans distinction de demi-groupes, classes parallèles à même coefficient, etc. Chaque heure effectuée devant des élèves du cycle terminal compte désormais pour **1,1 heure** dans le service (dans la limite de 10 h). Voir ci-contre des exemples. Ce changement de périmètre élargit le nombre de bénéficiaires.

En BTS, chaque heure est décomptée selon un coefficient de **1,25**. Le système de plafonnement de la réduction du maximum de service (13,5 h pour les agrégés, 15h pour les certifiés) est aboli : désormais, un agrégé effectuant 12h en STS (14,5h pour un certifié) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou groupes.

Pondération REP+

Dans les établissements REP+, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) est décomptée selon un coefficient de **1,1**. Tous les personnels effectuant un service d'enseignement dans l'établissement sont concernés : titulaires (y compris les TZR affectés à l'année ou en mission de remplacement), non-titulaires, temps plein comme temps partiel, professeurs en complément de service). La pondération sert, via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement, à permettre un exercice du métier dans de meilleures conditions, sans obligation supplémentaire. Les textes n'autorisent en aucun cas d'inscrire des heures en plus à l'emploi du temps ni d'imposer des réunions, qui doivent rester à l'initiative des équipes. Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

Heures de décharge

Des dispositifs qui existaient jusqu'à maintenant, **seule l'heure de vaisselle est maintenue** pour les professeurs de physique-chimie ou SVT affectés en collège et assurant au moins huit heures d'enseignement : s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires, le maximum de service est réduit d'une heure. Les fonctions qui pouvaient donner lieu aux autres heures de décharge (cabinet d'histoire-géographie, laboratoires de technologie, SVT, physique-chimie) seront désormais rémunérées sous la forme **d'indemnités pour mission particulière (IMP, voir p.5)**.

Les collègues affectés en complément de service (TZR affectés à l'année ou titulaires d'un poste fixe) auront désormais droit à **une heure de décharge** dans les situations suivantes : exercice dans deux établissements situés dans des communes différentes, et/ou exercice sur trois établissements, quelle que soit la commune.

| Service hebdomadaire d'enseignement effectué (a) | Dont heures effectuées en cycle terminal | Pondération 1,1 plafonnée à 1 (b) | Décompte du service (a+b) | HSA perçues | |
|--|--|-----------------------------------|---------------------------|-------------|--------|
| Professeur Certifié (ORS 18 h) | 17 h | 10 | 1 | 18 | aucune |
| | | 5 | 0,5 | 18,5 | 0,5 |
| | 18 h | 7 | 0,7 | 18,7 | 0,7 |
| | | 10 | 1 | 19 | 1 |
| | 18 h 30 | 11 | 1 | 19 | 1 |
| | | 12 | 1 | 19,5 | 1,5 |
| | 19 h | 5 | 0,5 | 19,5 | 1,5 |
| | | 9 | 0,9 | 19,9 | 1,9 |
| 11 | | 1 | 20 | 2 | |
| Professeur Agrégé (ORS 15 h) | 14 h | 10 | 1 | 15 | aucune |
| | | 5 | 0,5 | 15,5 | 0,5 |
| | 15 h | 8 | 0,8 | 15,8 | 0,8 |
| | | 10 | 1 | 16 | 1 |
| | | 11 | 1 | 16 | 1 |
| | 15 h 30 | 11 | 1 | 16,5 | 1,5 |
| | | 5 | 0,5 | 16,5 | 1,5 |
| | 16 h | 9 | 0,9 | 16,9 | 1,9 |
| 11 | | 1 | 17 | 2 | |

Heure supplémentaire à l'année (HSA)

Seule une HSA peut être imposée, sauf en cas de pondérations :

- lorsque l'application de pondérations aboutit à un service décompté entre 18 et 18,5 heures pour un certifié (15 à 15,5 heures pour un agrégé), le chef d'établissement peut imposer une HSA en sus au moment de l'attribution du service.

- lorsque l'application de pondérations aboutit à un service décompté à plus de 18,5 heures pour un certifié (plus de 15,5 heures pour un agrégé), le chef d'établissement ne peut imposer aucune HSA.

Rappel : au-delà du 5^{ème} échelon, l'HSA, dont le montant dépend du corps mais pas de l'échelon, est rémunérée moins que les heures du service... Elle revient donc alors à travailler plus pour gagner moins !

Comment contester votre VS ?

Faites précéder votre signature de la mention : « Pris connaissance le 2015, lettre de contestation adressée au recteur jointe. ». Une signature dans ce cas n'a pas valeur d'accord : **elle signifie simplement que vous avez pris connaissance** du document. Cette lettre de contestation doit être remise au chef d'établissement pour envoi par voie hiérarchique sous son couvert à la DPE et à la DOS de votre département. N'oubliez pas d'envoyer un double à la section académique du SNES, avec une photocopie du VS et les explications nécessaires. Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à nous interroger. *Gardez toujours une copie de votre état de ventilation de service, avec votre signature ou votre commentaire, pour toute vérification ou contestation ultérieure.*

Nos métiers

IMP : AGIR CONTRE LA DÉVALORISATION DE NOTRE TRAVAIL ET LE NÉO-MANAGEMENT PUBLIC

IMP : Indemnité pour Missions Particulières

Le décret sur l'indemnitaire (27 avril 2015) et la circulaire d'application (29 avril 2015), à l'opposé des objectifs annoncés (améliorer les conditions de travail et garantir la transparence), donnent des outils aux chefs d'établissement pour imposer l'arbitraire et mettre en concurrence les personnels, alourdissent la charge de travail et dévalorisent, de fait, la rémunération de notre travail.

Des textes qui organisent des régressions et la mise en concurrence

L'allègement de service est ainsi rendu exceptionnel avec la volonté de transformer en indemnités les heures de réduction de service qui existaient (même si parfois déniées dans les établissements) : heure de cabinet d'histoire-géographie, heure de laboratoire ainsi que les heures de décharge pour les TICE.

Une IMP à taux plein, 1250 euros, est, d'autre part, inférieure de 41 euros à la première HSA du corps des certifiés, de 170 euros à celle de la hors-classe des certifiés, de 596 euros à celle des agrégés et de 781 euros à celle de la hors-classe des agrégés. C'est inacceptable ! Le SNES-FSU revendique l'alignement du taux plein de l'IMP sur celui de la première heure supplémentaire du corps des agrégés.

Enfin, le chef d'établissement est encouragé à mettre en place des coordonnateurs de cycles et de niveau qui sont autant de rouages d'une hiérarchie intermédiaire visant à déposséder de leurs prérogatives et de leur liberté pédagogique les personnels.

Engager un combat collectif

Face à ces attaques, un combat long et collectif s'engage. Le SNES-FSU appelle chaque équipe pédagogique à utiliser, dans les CA, l'article 3 du décret du 20 août pour exiger la conversion de l'IMP

en réduction du service pour les missions qui en bénéficiaient et l'étendre à toutes les missions de coordination de discipline, en particulier, celles à effectif important d'enseignants : « *Les enseignants exerçant ces missions peuvent bénéficier d'un allègement de leur service d'enseignement attribué sur décision du recteur de l'académie* ».

Les missions de coordonnateur de discipline comme celle de référent TICE doivent être mises en place partout, et, donc, en tant que telles, ouvrir droit à compensation. Il faut s'appuyer sur les termes de la circulaire 2015-058 qui stipule que ces deux missions sont nécessaires au bon fonctionnement des enseignements au sein de l'établissement. La mission de coordonnateur de discipline doit être « *mise en place dans chaque établissement...* » et celle de référent « *ressources numériques* » est qualifiée d'« *indispensable* ».

Les textes disposent que le chef d'établissement soumet pour avis au Conseil d'Administration, sur proposition du conseil pédagogique, les missions faisant l'objet d'une IMP. Le conseil pédagogique, étant nommé directement par le chef d'établissement, n'a pour le SNES-FSU aucune légitimité à faire des propositions.

C'est en conseil d'enseignement et en réunion que les équipes doivent délibérer pour peser et obtenir le respect de leurs choix.

En aucun cas le Conseil d'Administration où siègent des parents d'élèves ou des collectivités locales ne doit donner un avis sur la rémunération des personnels : le montant de l'indemnité attribuée est du seul ressort du Recteur.

Enfin, selon les textes, les IMP ne font pas l'objet d'une lettre de mission, et il faut s'opposer à toute tentative par le Chef d'établissement de l'imposer.

Michel Vialle

LA RENTRÉE DES NON-TITULAIRES : PROMESSES NON TENUES ET RENIEMENTS



Alors que la crise de recrutement, fruit de l'austérité salariale imposée à la fonction publique depuis 2010, perdure, le gouvernement est contraint de continuer à recourir massivement aux personnels non-titulaires pour couvrir les besoins du service public d'Éducation Nationale. Mais plutôt que de s'attaquer réellement à la précarité, il fait le choix de pérenniser des dispositifs qui ne fonctionnent pas. Le prolongement de deux ans de la loi Sauvadet, qui devait s'arrêter en 2015, n'améliorera que fort peu les résultats très insuffisants du concours réservé : en 2013, 2703 contractuels ont été titularisés en catégorie A ; ils n'étaient plus que 1933 en 2014 ! Rappelons que le ministère évaluait le nombre d'ayants-droits à plus de 30000... Bien loin d'une quelconque résorption de la précarité, le nombre de contractuels dans l'Éducation Nationale a augmenté de plus de 10% entre 2012 et 2013 !

Face à cette situation, les rectorats multiplient les expédients pour tenter de masquer les manques : à Versailles, c'est le CDD de deux ans qui a été mis en place, dans la précipitation et l'opacité la plus complète. Les élus des personnels, aucunement consultés au préalable, n'ont pu, à ce jour, obtenir la moindre réponse cohérente de l'Administration sur les critères objectifs ayant justifié le choix des collègues s'étant vu proposer ce type de contrat. Pire encore, l'administration rectoriale a proposé ce contrat de deux ans à certains collègues... avant de se rétracter et de leur faire signer des contrats valables un an ! Même si la perspective d'un contrat de deux ans peut être de nature à réduire, un peu, la précarité des non-titulaires, ce dispositif ne peut constituer une solution durable. Seul un véritable plan de titularisation s'adressant à tous les personnels précaires permettra de réellement mettre un terme au scandale de l'emploi précaire dans l'Éducation Nationale. Alors que le ministère s'appête à présenter au Comité Technique Ministériel d'octobre plusieurs projets de décret concernant notamment les dispositions statutaires et la rémunération des contractuels, seule une forte mobilisation des personnels titulaires et non titulaires permettra d'obtenir des avancées.

C'est pourquoi la FSU appelle à une journée d'action sur cette question le 15 octobre prochain. Un rassemblement national sera organisé avec une demande d'audience auprès des parlementaires. Le SNES et la FSU y rappelleront avec force leurs revendications :

- réemploi de tous les personnels déjà recrutés,
- le respect de leurs droits et l'équité de traitement,
- l'amélioration de leurs conditions d'exercice et de rémunération,
- la mise en place d'une formation digne de ce nom,
- un plan de titularisation pour tous.

Laurent Boiron

Nos métiers

STAGIAIRES : RÉTABLISSMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE MAIS DES DIFFICULTÉS PERSISTANTES



Les militants du SNES aux côtés des stagiaires lors de leur rentrée le 25 août.

Si le SNES se félicite du retour des stagiaires à une quotité de service plus raisonnable (un mi-temps cette année pour la quasi totalité des collègues), force est de constater que pour l'instant le compte n'y est cependant pas et que de trop nombreuses difficultés subsistent.

Malgré l'abandon des affectations à temps plein (excepté pour des collègues déjà expérimentés), la charge de travail reste terriblement lourde pour les enseignants stagiaires. En effet, la présence à mi-temps devant élèves est difficilement conciliable avec la préparation efficace du Master 2, diplôme universitaire de haut niveau, qui conditionne également leur titularisation.

Par ailleurs, à cause de la politique d'austérité et des restrictions budgétaires, les universités peinent à débloquer les fonds suffisants pour assurer la formation des stagiaires et le Rectorat à créer les emplois nécessaires. A cela s'ajoute un fonctionnement pour le moins chaotique de l'ESPE de Versailles, toujours privée d'une direction claire depuis la démission de la directrice il y a plusieurs mois. Si des améliorations sont notables cette année (inscriptions facilitées, instaura-

tion de parcours adaptés...) il reste encore beaucoup à faire.

Enfin, la décision de placer le concours à la fin du M1 a entraîné des problèmes en pagaille : difficultés d'affectation au cours de l'été à cause du maintien des M1 dans leur académie d'origine, impossibilité pour certains collègues de commencer leur stage en cas d'échec en M1 (difficilement compatible pourtant avec la préparation des concours), pour d'autres report de la titularisation après échec en M2 (parfois pour une unité de valeur). Ce choix a également servi de justification au Ministère pour rétablir le début de carrière à l'échelon 1 (soit 1,1 fois le SMIC) plongeant de jeunes collègues dans la précarité, en particulier pour ceux affectés dans les académies franciliennes.

Le SNES revendique le retour à un 1/3 temps pour tous les stagiaires (pris sur le service de leur tuteur), un recrutement au niveau master 2, une formation professionnelle de qualité pour tous ainsi qu'un début de carrière à l'échelon 3.

Annaig Le Quellec, Baptiste Eychart
Secteur Entrer dans le métier

*Pour connaître vos droits et échanger sur la profession,
rendez-vous le **jeudi 26 novembre 2015**
pour le premier stage syndical à destination des stagiaires !*

CPE : LE SNES, À LA POINTE DU COMBAT



Le sens de nos métiers et le respect de nos conditions de travail confortés grâce aux interventions du SNES

Grâce aux interventions du SNES, la nouvelle circulaire de mission des CPE (BO n°31 du 27/08/2015), attendue depuis un an, renforce notre positionnement dans l'équipe pédagogique (certaines organisations syndicales auraient préféré un rapprochement avec l'équipe de direction), confirme notre attachement au suivi des élèves face à une volonté de nous rendre moins éducateurs et plus managers et acte notre temps de travail (35 heures hebdomadaires inscrites à l'emploi du temps).

Cette circulaire qui remplace celle de 1982 fournit un cadre qui facilite la défense de notre métier face aux attaques incessantes de nos hiérarchies.

Une défense déterminée contre les dérives managériales

Lors de commissions paritaires et d'audiences, le SNES et ses élus ont interpellé l'Administration et le corps d'inspection sur les tentatives de mise au pas suite à conflit avec un chef d'établissement, et ce, quelles que soient les responsabilités de chacun ! Cette situation où l'Administration embrasse systématiquement le point

de vue du chef d'établissement a des effets sur le bon fonctionnement des établissements et de la communauté éducative, sur la santé des collègues avec une inflation des cas de souffrance au travail. Si vous êtes confronté(e) à ces dérives, n'hésitez pas à nous contacter (voir ci-contre) et à joindre votre CHSCT départemental pour être accompagné(e) et défendu(e).

Vous avez dit déontologie ?

Les élus du SNES-FSU se sont farouchement opposés à l'Administration qui a accordé un passe-droit à la conjointe du DASEN du 92. Un poste au lycée Marie Curie de Versailles a été en effet scandaleusement bloqué pour celle-ci alors que son barème ne lui donnait pas droit à ce poste, que sa situation ne relevait d'aucune priorité réglementaire ou fonctionnelle et que des possibilités d'affectation, correspondant à sa condition d'emploi, existaient sans léser aucun collègue et provoquer quelque éloignement que ce soit.

Le SNES-FSU, face à ce coup de force, a interpellé la Ministre sur les pratiques clientélistes et indignes de la haute hiérarchie de l'Académie de Versailles. Il en va de l'image de l'Administration et du respect de l'égalité de traitement.

Loïc Sanchez
Responsable de la catégorie CPE

Se réunir pour s'informer, débattre et agir

Des réunions ouvertes à tous les CPE (syndiqués et non syndiqués) dans chaque département, sous forme d'heures de vie syndicale.

Yvelines :

- Mardi 6 octobre au lycée Rostand à Mantes-la-Jolie de 15h30 à 17h30.
- Mardi 6 octobre au lycée Le Corbusier à Poissy de 15h30 à 17h30.

Essonne/Hauts de Seine :

- Jeudi 8 octobre à la section académique du SNES à Arcueil de 15h30 à 17h.

Val d'Oise :

- Mardi 6 octobre au collège Moulin à Vent à Cergy de 15h30 à 17h.

RENCONTRES NATIONALES CPE

Mercredi 18 novembre
au lycée Gilles de Gennes à Paris
(en présence de chercheurs)
Pour s'inscrire : cpe@snes.edu

Mutations et carrière

MOUVEMENT INTRA 2015 : DU MIEUX MAIS EN TROMPE-L'ŒIL !

Le bilan du mouvement intra 2015 est mitigé.

La mobilité des participants est incontestablement améliorée grâce à la réinjection de plusieurs centaines de postes auparavant bloqués pour des stagiaires à temps plein. Cette avancée est à mettre à l'actif du combat conduit par le SNES-FSU et la profession pour obtenir le rétablissement du principe du stage en alternance pour l'ensemble des néo-recrutés, (même si la hauteur de la décharge est encore insuffisante : un mi-temps au lieu de 2/3 de temps).

Mais les créations de postes, à peine 105 dans l'académie pour 4700 élèves en plus, soit un poste pour 45 élèves, sont notoirement insuffisantes pour compenser la hausse des effectifs et améliorer les conditions de travail fortement détériorées par les suppressions massives de l'ère Sarkozy (- 3021 emplois).

A cela s'ajoute la tentative récurrente et inacceptable de soumettre dans l'académie les postes en REP+ à un recrutement local au mépris des droits des collègues, en dehors de tout contrôle des élus et de tout cadrage national.

Les élus du SNES-FSU ont obtenu la réinjection de 12 postes indûment bloqués pour qu'ils soient pourvus dans le cadre des règles communes mais le Recteur a maintenu le blocage de 5 autres postes, privant autant de collègues d'une affectation à laquelle leur donnaient droit leurs vœux et barèmes.

Enfin, le mouvement révèle la gravité de la crise du recrutement et ses conséquences sur le fonctionnement du Second degré. Le potentiel de titulaires sur zone de remplacement dans nombre de disciplines continue de fondre (200 TZR en moins en lettres modernes, 36 en sciences physiques...): l'académie perd 1000 TZR et n'en compte plus que 2000.

Dans le même temps, l'inflation de postes vacants dans plusieurs disciplines s'accélère contribuant à les fragiliser davantage (de 48 à 94 postes vacants en mathématiques, de 27 à 44 en économie gestion, de 39 à 50 postes en technologie, de 41 à 54 en lettres classiques...). Le département du Val-d'Oise se retrouve en position de rupture. Il

concentre ainsi 72 des 94 postes vacants en mathématiques.

Les conditions du remplacement seront donc particulièrement difficiles encore cette année : de nombreux TZR seront affectés dès la rentrée sur ces postes vacants.

A refuser de mettre en œuvre des pré-recrutements pour reconstituer les viviers aux concours et de revaloriser nos salaires pour rendre attractifs nos métiers, le Gouvernement prend donc la responsabilité d'asphyxier durablement le Second degré et d'enterrer définitivement la « priorité à l'Éducation » !

Pascale Boutet, Maud Ruelle-Personnaz, Mélanie Javaloyés,
Secteur Emploi



Lors des FPMA Intra 2015, les commissaires paritaires du SNES-FSU en lutte contre les blocages arbitraires de postes :

**« En REP+ comme partout :
un même droit à l'Éducation, un même droit au poste ! ».**



Frais de déplacement des TZR

Les textes qui déterminent les conditions d'affectation et d'indemnisation des titulaires de zone de remplacement prévoient le versement de frais de déplacement pour les TZR affectés à l'année dans un ou des établissement(s) situé(s) hors de la commune de leur établissement de rattachement et des communes limitrophes, et hors de leur commune de résidence personnelle (et des communes limitrophes). Suite aux nombreuses interventions de la section académique et aux recours gagnés devant le Tribunal administratif par les collègues accompagnés par le SNES-FSU, le Rectorat s'était engagé à se mettre enfin en conformité avec la loi et à verser ces frais de déplacement aux TZR concernés. Pourtant, la nouvelle circulaire datée du 31 août 2015 ne va pas dans ce sens. **Le SNES Versailles intervient à nouveau pour obtenir le respect des droits de tous les collègues et le versement des sommes dues.**



Hors-classe des certifiés

La CAPA hors-classe pour les certifiés s'est déroulée le 6 juillet 2015. Les élus du SNES y sont intervenus pour faire modifier des avis défavorables de chef d'établissement ou d'IPR qui écartaient injustement des collègues de la hors-classe.

Le barème du dernier promu était de **126 points** (17 ans d'ancienneté de corps comme critère de départage).

Depuis plusieurs années, le barème obtenu dans l'Académie prend essentiellement en compte l'ancienneté dans le 11^{ème} échelon, ce qui permet à la quasi-totalité des collègues de pouvoir accéder à la hors-classe et partir à la retraite avec une pension calculée sur l'indice 783 et non 657. Cette année encore, la quasi-totalité des collègues au 11^{ème} échelon, sans avis défavorable, a été promue ainsi que plusieurs collègues au 10^{ème} échelon.

Vous trouverez tous les éléments d'informations concernant cette CAPA sur notre site :

<http://www.versailles.snes.edu/spip.php?article3607>

Retrouvez sur notre site www.versailles.snes.edu
le compte-rendu de toutes les CAPA et FPMA
(avancement d'échelon, hors-classe des agrégés, listes
d'aptitude pour l'accès aux corps des certifiés et agrégés,
congé formation, phase d'ajustement des TZR...).

LE SNES AU SERVICE DE TOUS LES COLLÈGUES

Secrétaires généraux :

Michel Vialle, Pascale Boutet et Sophie Vénéritay

Secrétaire administrative : Marie Chardonnet

Trésoriers académiques :

Jean-Philippe Carabin et Matthieu Allenet

Secrétaires départementaux :

Delphine Romagny et Jacques Jaudeau (78)

Sophie Vénéritay et Valérie Ruiz-Brouillard (91)

Jean-François Gay et Julien Beaussier (92)

François Martin et Christophe Lucas (95)

Mutations, Carrières, Rémunération :

François Beral, Hervé Chauvin, Mélanie Javaloyès, Sophie Macheda, Romain Rouzaud, Maud Ruelle-Personnaz, Claudette Valade

Formation syndicale : Brigitte Deklermaecker

Responsable certifiés : Pascale Boutet

Responsable agrégés : Maud Ruelle-Personnaz

Responsable CPE : Loïc Sanchez

Responsable non titulaires :

Laurent Boiron

Responsable COP et DCIO :

Cécile Chérouvrier

Responsable AED : Loïc Sanchez

Entrée dans le métier :

Annaïg Le Quellec et Baptiste Eychart

Collège : Antoine Tardy

Lycée : Marie-Pierre Carlotti



Nous rejoindre



Section académique du SNES Versailles

3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 ARCUEIL Cedex

Téléphone : 01 41 24 80 56 - Fax : 01 41 24 80 62

Courriel : s3ver@snes.edu - Site : www.versailles.snes.edu

Sections départementales

SNES 78

24 rue Jean Jaurès - 78190 Trappes

Téléphone : 01 30 51 79 57 - Fax : 01 30 51 28 66

Courriel : snes78@versailles.snes.edu

SNES 91

Maison des Syndicats, 12 place des Terrasses

91034 Évry Cedex - Gare RER Évry - Courcouronnes

Téléphone : 06 88 98 42 14

Courriel : snes91@versailles.snes.edu

SNES 92

Adresse : 3 rue Guy Gouyon du Verger - 94112 Arcueil Cedex

Téléphone : 01 41 24 80 56

Courriel : snes92@versailles.snes.edu

SNES 95

Maison des Syndicats, Cité artisanale

26, rue Francis Combe - 95014 Cergy Cedex

Téléphone/répondeur/fax : 01 30 32 46 14

Courriel : snes95@versailles.snes.edu

ADHÉRER, RÉ-ADHÉRER

- **Parce que le SNES-FSU** a la majorité des représentants dans toutes les instances paritaires et qu'il peut donc vous aider et vous défendre efficacement dans tous les moments importants de votre carrière : notation, avancement, mutation...
- **Parce que le SNES-FSU** construit des mobilisations larges en s'adressant à l'opinion publique et en associant l'ensemble des collègues, pour défendre nos métiers et promouvoir un Service public d'éducation juste et ambitieux
- **Parce que le SNES-FSU** recherche systématiquement l'unité, mais n'hésite pas non plus à prendre ses responsabilités seul lorsque la situation l'impose
- **Parce que le SNES-FSU** est une force de proposition et de débat sur l'avenir de notre métier
- **Parce que le SNES-FSU** vous adresse directement toutes les informations nationales et académiques



Les cotisations des adhérents sont les seules ressources du SNES-FSU.

66% du montant de la cotisation sont déductibles des impôts.

Les collègues non imposables reçoivent un crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation.

Pour les collègues aux frais réels, la cotisation est intégrée aux frais.

www.versailles.snes.edu/Adhérer